

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

AMENDEMENT

N ° AS67

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.